



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

MISE AU CONCOURS
(publication dans le Journal Officiel du 22 janvier 2014)

En raison du départ du titulaire au 30 juin 2014, la Commune d'Alle met au concours le poste de

receveur-se communal-e

Missions principales :

- tenue de la comptabilité et de la caisse, facturation, gestion du budget
- services à la population, administration financière des immeubles et de la fortune de la Commune
- gestion des dossiers tutélaires, du rôle des contribuables et des déclarations fiscales, des locations de la maison forestière
- Caissier de la Crèche « Les P'tits Musclés », de l'association du Centre sportif régional, administrateur de la Résidence « Clos Bidaine »

Profil requis :

- CFC d'employé-e de commerce, diplôme de comptable ou titre équivalent avec expérience professionnelle confirmée
- Maîtrise indispensable des outils informatiques, Windows XP, Word & Excel
- Aptitude à travailler de manière indépendante et efficace ; faire preuve d'entregent, fournir des prestations de qualité ; capacité d'initiative et de synthèse

Taux d'occupation : 80 à 100 %

Domicile légal et fiscal : Alle

Entrée en fonction : 1^{er} juin 2014

Traitement : selon le statut du personnel communal

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le maire Stéphane Babey, tél. prof. 032.466.79.92

Les postulations, accompagnées des documents usuels, sont à adresser sous pli fermé à Conseil communal, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle, avec la mention « Postulation », jusqu'au 10 février 2014, le timbre postal faisant foi.

BUDGET 2014

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser le présent message d'information dans le but de vous renseigner sur les éléments essentiels qui conditionnent le budget 2014.

Les charges de fonctionnement qui incombent à la Commune sont en constante augmentation. Les dépenses liées à l'enseignement, au service de l'action sociale, au régime AVS et aux transports publics, pour ne citer que les plus notables, ont toutes progressé ces dernières années. Ceci étant, le Conseil communal accorde toute sa considération aux secteurs susmentionnés, quels qu'ils soient. Nous rappelons également que le Canton du Jura va harmoniser la fiscalité des contribuables mariés. La perte estimée par les services compétents de l'Etat pour notre Commune s'élève à plus de 100'000.00 CHF.

A contrario, nous devons regretter que les produits actuels, même s'ils se sont sensiblement améliorés, ne permettent plus de réaliser des exercices positifs, ou tout du moins, équilibrés, et ce depuis plusieurs années.

Notre village s'est fortement développé ces deux dernières décennies et chaque citoyen peut se féliciter de vivre dans une commune moderne, vivante et attrayante. Les différents investissements réalisés occasionnent également un coût pour notre compte de fonctionnement. Même si la politique menée actuellement par les autorités communales est au désendettement et aux seuls investissements rendus obligatoires, cette mesure ne se suffit pas à elle-seule.

Ainsi, la commission des finances et le conseil communal ont travaillé de concert afin de chercher toutes les solutions possibles pour faire des économies dans tous les domaines qui sont sous notre responsabilité. Chaque poste a été analysé, mais force est de constater que le déficit étant structurel, il n'est plus possible, en l'état, d'établir un budget équilibré qui soit cohérent avec la réalité.

Pour cette raison, et parce que c'est également une demande de l'Etat Jurassien au vu de notre déficit communal activé à l'actif de notre bilan, nous nous devons de proposer, lors de la prochaine assemblée du budget, une augmentation de la quotité d'impôt de 1.5 dixième, pour s'établir à 2.25 (l'augmentation de 1.5 correspond à une rentrée fiscale de quelque Fr. 222'000.--). Toutes les indications relatives à son établissement vous seront fournies lors de nos débats du 30 janvier 2014.

Nous espérons que vous comprendrez le bien-fondé de notre proposition et d'avance, nous vous remercions de votre soutien.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Conseil communal / Alle

CHARIVARI CARNAVALESQUE

L'autorité communale rappelle les dispositions de l'article 57 du règlement communal de police locale :

- Le charivari du Mardi-gras ne pourra débuter avant 4 heures. Il est interdit de s'approprier ou de déplacer le bien d'autrui
- Les mascarades ne sont tolérées sur la voie publique que dans les périodes de carnaval ou sur autorisation du Conseil communal

Il est interdit d'endommager et de souiller les propriétés publiques et privées.

Afin de prévenir tout incident, les organisateurs du charivari sont invités à contacter M. le maire Stéphane Babey (téléphone prof. 032.466.79.92 – courriel info@terintran.ch ou mairie@alle.ch)

CONTRIBUTION 2014 DE L'ÉTAT À LA RÉDUCTION DES PRIMES DANS L'ASSURANCE MALADIE

En vertu des articles 65 et 66 LAMal, les Cantons accordent des réductions de primes aux individus de condition économique modeste. Le Canton du Jura a mis en vigueur un système de réduction des primes d'assurance maladie au 1^{er} janvier 1996.

Tout ayant droit dont le revenu imposable a été taxé définitivement pour l'année 2012, toute personne bénéficiant de l'aide sociale ou de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2013, ainsi que les membres de leur famille, ont reçu en fin d'année 2013 une décision ou une attestation de la Caisse de compensation du Canton du Jura. Cette décision ou cette attestation leur octroie ou leur permet d'obtenir une réduction de leur prime d'assurance-maladie de soins obligatoire pour l'année 2014.

En outre, tout ayant droit qui a reçu un décompte fiscal 2012, mais dont le revenu imposable n'a pas encore été taxé définitivement pour l'année 2012 recevra, ainsi que les membres de sa famille, une décision ou une attestation lorsqu'il aura été taxé définitivement pour l'année 2012.

À noter toutefois que le montant maximal du revenu déterminant donnant droit à une réduction de primes est de Fr. 32'999.– (Fr. 39'999.– s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci).

Les personnes n'ayant reçu aucune décision, attestation ou information à fin décembre 2013 ne sont pas concernées par ces subsides, sauf si leur revenu déterminant est inférieur à Fr. 33'000.– (Fr. 40'000.– s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci). Il peut s'agir en particulier des catégories suivantes :

- les assurés âgés de moins de 25 ans ;
- les personnes imposées à la source ;
- les personnes qui ont vu leur revenu déterminant baisser en 2013 ;
- les personnes arrivées dans le Canton durant l'année qui précède l'année d'assurance.

Ces personnes doivent déposer une requête en vue de l'obtention d'une réduction de primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2014 auprès de la Caisse de compensation du Canton du Jura jusqu'au **31 décembre 2014** au plus tard, faute de quoi elles perdront leur droit.

Les parents qui commencent à assumer l'entretien d'un enfant en cours d'année (naissance ou adoption) doivent également présenter une demande jusqu'au **31 décembre 2014** au plus tard.

Les personnes concernées peuvent s'adresser à l'Agence communale AVS qui leur remettra la formule nécessaire (que l'on peut télécharger à partir du site internet www.caisseavsjura.ch) en vue de l'obtention d'une réduction des primes dans l'assurance maladie pour l'année 2014.

ESSAI DES SIRÈNES DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
--

L'Office fédéral de la protection de la population a fixé l'essai des sirènes de la protection de la population au mercredi 5 février 2014.

Début de l'essai : 13h30

Fin de l'essai : 14h00 au plus tard

Signal à déclencher : **alarme générale**, son oscillant continu

But : L'essai d'alarme, effectué une fois par an et communiqué à la population par voie de presse, TV et radio, sert à vérifier le bon fonctionnement des moyens destinés à garantir l'alarme. Il permet en même temps de renseigner la population sur l'alarme.